



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-216

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2024-10-10-00002 - Arrêté de subdélégation administration générale DREAL Centre-Val de Loire (8 pages) Page 3

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R24-2024-10-10-00001 - Arrêté confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest **??** à Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime **??** du samedi 26 octobre 2024 au vendredi 1er novembre 2024 inclus (1 page) Page 12

## **Région académique Centre-Val de Loire /**

R24-2024-10-08-00002 - Arrêté de composition CDJSVA 2024 (6 pages) Page 14

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-10-10-00002

Arrêté de subdélégation administration générale  
DREAL Centre-Val de Loire

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant M. Hervé BRULÉ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R24-2023-299 du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er:**

Délégation est accordée à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint,
- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

## ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ;

– **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne », **M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité », **M. Stéphane LELIÈVRE**, adjoint au chef du département « biodiversité », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef de mission pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques, **Mme Valérie GRAND**, cheffe du département Plan Loire, **M. Didier VIVET**, chef du département « risques naturels » et **M. Guillaume PEREIRA-MARQUES**, adjoint au chef du département « risques naturels » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Carine DUDA** (à partir du 1er janvier 2025), cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Marielle CHENESSEAU**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », **M. Jean-Baptiste DAUPHIN**, chef du département « moyens généraux » ;

– **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission ;

– **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la mission « pilotage, stratégie et qualité ».

– **Mme Marie-Charles SOULIE**, cheffe du « pôle social régional ».

Délégation est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

### ARTICLE 3 :

Délégation est accordée à **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation est accordée à **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité », à l'effet de signer les courriers et avis de leurs champs d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Christine VENET**, chargée de la commande publique, à l'effet de signer les documents relatifs au programme de cartes d'achat.

#### ARTICLE 4 :

Délégation est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **Mme Carine DUDA** (à partir du 1er janvier 2025), cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » et à **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### ARTICLE 5 :

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé. Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **Mme Christelle STEPIEN** et **Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE**, chargées

de mission, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 6 :**

Délégation est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 7 :**

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 22 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 07 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**ARTICLE 9 :**

Les délégués et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 octobre 2024  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE

### Direction :

- Mme Stéphanie GROSBOIS, cheffe de l'unité communication.

### Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Carole TRAVERS-CHÉRON (à partir du 3 juin 2024), cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Bettina BRUNET, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Andréa CARLO, cheffe de l'unité « financement du logement » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

### Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SÉJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- Mme Sylvie THIÉRY, chef de l'unité « financière » ;
- Mme Coline GARDE, cheffe de l'unité « qualité des eaux et milieux aquatiques » ;
- Mme Camille KOPP, cheffe de la mission « planification et animation des services ».

### Service « mobilités, transports » :

- M. Fabien MARTIN, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Xavier MANTIN, responsable du pôle d'appui et suivi des infrastructures ;
- Mme Aurélie DUBOIS, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ;
- M. Julien OLIVIER, adjoint au responsable du pôle « mobilité durable »
- Mme Fanny HARLÉ, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

### Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. François CHARPENTIER ou ses chefs d'antenne, M. Pascal LEBRETON pour Orléans, M. David ROUDIER pour Clermont-Ferrand, M. Gautier CORDEAU pour Le Puy-en-Velay et M. Gilles BURTIN pour Digoïn ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Étienne, M. Pascal GUILLOT pour Bourges, M. Pascal CONIASSE pour Le Puy-en-

Velay, **M. Jérémy LAGOUTTE** pour Digoin et **M. Christophe PIGEOLAT** pour Clermont-Ferrand.

**Service « secrétariat général et support régional » :**

- **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité de « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels » ;
- **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » ou **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences ;
- **Mme Clairelise LENGAIGNE**, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- **M. Patrick PERRET**, chef de l'unité « informatique » ;
- **Mme Sandrine BUTEL**, cheffe de l'unité des affaires financières.

**Unités départementales et interdépartementales :**

- **Mme Élodie SALIN**, cheffe de l'unité départementale d'Eure-et-Loir et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sandrine PIED**, adjointe à la cheffe de l'unité départementale ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Sylvain DROUIN**, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Aurélie VIGNOT**, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- **Mme Valérie FILIPIAK**, cheffe de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Renaud DUPONT**, adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R24-2024-10-10-00001

Arrêté confiant la suppléance du préfet de zone  
de défense et de sécurité Ouest  
à Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la  
région Normandie, Préfet de Seine-Maritime  
du samedi 26 octobre 2024 au vendredi  
1er novembre 2024 inclus



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest

à Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime  
du samedi 26 octobre 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 inclus

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PAR INTÉRIM**

**Vu** le Code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

**Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du Code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du Code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime, M. Jean-Benoît ALBERTINI ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Hervé TOURMENTE ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant cessation des fonctions du préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Philippe GUSTIN ;

**Considérant** que M. Hervé Tourmente, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, exerce l'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à compter du 3 octobre 2024 jusqu'à l'installation d'un nouveau préfet ;

**Considérant** l'absence de Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest par intérim, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, du samedi 26 octobre 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 inclus ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la suppléance du Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime, du samedi 26 octobre au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 inclus.

**Article 2 :** le Préfet délégué à la défense et la sécurité de la zone Ouest et le Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le

10 OCT. 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest par  
intérim,

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Hervé TOURMENTE

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2024-10-08-00002

Arreté de composition CDJSVA 2024

ARRETE PREFECTORAL

Portant renouvellement du Conseil Départemental  
de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Loiret

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, L227-10 et L227-11,

**VU** le code du sport, notamment les articles L212-1 et L212-13,

**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2021 du ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, portant nomination de Monsieur Rodolphe Legendre dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2024 de la Préfète du Loiret, portant renouvellement, pour trois ans, de la Commission Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport du Centre-Val de Loire ;

#### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>: Il est procédé au renouvellement, auprès de la préfète du département du Loiret, du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) pour trois ans.

Il concourt, dans le département, à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances de mineurs, ainsi qu'au sport et à la vie associative.

Il émet des avis et fait des propositions sur toutes questions qui lui sont soumises par son président.

Outre sa formation plénière, le CDJSVA comprend une formation spécialisée. Cette dernière émet les avis préalables en matière de suspension ou d'interdiction d'exercer conformément aux dispositions prévues aux articles L227-10 et L227-11 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport.

Article 2 : L'assemblée plénière du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative comprend, outre son président :

1) Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département :

- le Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
  - le Directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
  - le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,
  - deux représentants de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Centre Val de Loire – Loiret.
- 2) Deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental, la gestion des prestations familiales :
- le président de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, ou son représentant,
  - le président de la Mutualité sociale agricole du Loiret, ou son représentant.
- 3) Deux représentants des collectivités territoriales :
- le Président du conseil départemental du Loiret, ou son représentant,
  - le Président de l'association des Maires du Loiret, ou son représentant.
- 4) Deux représentants de la jeunesse engagée, notamment, dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans à la date de leur nomination :
- Maël DIONG
  - Chloé ANGLADE
- 5) Cinq représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :
- Monsieur Yoann ALBA, Directeur de la Fédération Régionale des MJC Région Centre, membre du Comité régional des associations jeunesse et d'éducation populaire de la région Centre Val de Loire, ou son représentant,
  - Madame Iola GELIN, Directrice territoriale de l'association régionale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) du Centre, ou son représentant,
  - Madame Fabienne DESCLOUS, Responsable du service culturel de la Ligue de l'enseignement - Fédération départementale du Loiret, ou son représentant,

- Monsieur Mathieu JOBERT, directeur des Œuvres Universitaires du Loiret, ou son représentant,
  - Madame Perrine BEGUINOT, directrice de la délégation régionale Centre Val de Loire de l'UFCV
- 6) Trois représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :
- Madame Delphine FRIAUD, représentante de l'association Familles rurales – fédération départementale du Loiret, ou son représentant,
  - Monsieur Christophe PALLIER, administrateur de la FCPE Loiret, ou son représentant,
  - Madame Clémence LEDEUIL, représentante de Parents d'élèves motivés pour une école meilleurs, ou son représentant.
- 7) Deux représentants des associations sportives :
- Madame Françoise BARATON, pour le Comité Départemental de la Fédération Sportive et Culturelle
  - M. Pierre VASSAL, Vice-Président du Comité Départemental de Badminton
- 8) Deux représentants des organisations syndicales d'employeurs :
- Aurélie JOUBERT, HEXOPÉ
  - Déborah TÉSI, Conseil Social du Mouvement Sportif-COSMOS
- 9) Deux représentants des organisations syndicales de salariés :
- Philippe LANCHARD, CGT
  - Estelle Malard, UNSA

Article 3 : Lorsque le Conseil Départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Loiret donne les avis mentionnés aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport, le préfet réunit une formation spécialisée qui comprend, outre son président :

- 1) Six représentants des services déconcentrés de l'Etat et deux représentants des organismes assurant la gestion des prestations familiales :
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
  - le Directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
  - le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant,

- le Commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,
  - deux représentants de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Centre Val de Loire – Loiret
  - le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, ou son représentant
  - le Directeur général de la Mutualité sociale agricole du Loiret, ou son représentant.
- 2) Deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et deux représentants des associations sportives :
- Madame Lola GELIN, Directrice territoriale de l'association régionale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) du Centre, ou son représentant,
  - Madame Perrine BEGUINOT, directrice de la délégation régionale Centre Val de Loire de l'UFCV ou son représentant,
  - Madame Françoise BARATON, Comité Départemental de la Fédération Sportive et Culturelle de France,
  - M. Pierre VASSAL, Vice-Président du Comité Départemental de Badminton.
- 3) Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs exerçant dans le domaine du sport ainsi que dans le domaine de l'accueil de mineurs :
- Aurélie JOUBERT, HEXOPÉE
  - Déborah TÉSI, Conseil Social du Mouvement Sportif-COSMOS
  - Philippe LANCHARD, CGT
  - Estelle Malard, UNSA
- 4) Deux représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :
- Madame Delphine FRIAUD, représentante de l'association Familles rurales – fédération départementale du Loiret, ou son représentant,
  - Monsieur Christophe PALLIER, administrateur de la FCPE Loiret, ou son représentant,

Article 4 : Un arrêté préfectoral précise les modalités de fonctionnement de la commission spécialisée.

Article 5 : Les membres du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse, ipso facto, de faire partie du Conseil.

Article 6 : L'assemblée plénière et la commission spécialisée du CDJSVA sont présidées par la préfète ou son représentant. Elles se réunissent sur convocation du président.

Le secrétariat du CDJSVA est assuré par les services de la DRAJES Centre-Val de Loire.

Article 7 : Le Conseil Départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Loiret peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 8 : L'arrêté du 13 mars 2024 de la Préfète du Loiret, portant renouvellement de la composition du CDJSVA, est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 08 octobre 2024

La préfète du Loiret

Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mr le recteur de région académique Centre-Val de Loire - 21 rue Saint Etienne – 45 000 ORLEANS
- un recours hiérarchique, adressé à : Mr le Ministre d'éducation nationale et de la jeunesse ou Mme la secrétaire d'état en charge de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)